



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-4-1 (2024)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
CONCERNANT LES DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS
FAVORISANT LA DENSIFICATION

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 janvier 2024, le conseil municipal de Coaticook adoptait le règlement numéro 6-6-4-1 (2024), modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des demandes relatives aux projets favorisant la densification;
- le 14 février 2024, la municipalité régionale de comté de Coaticook émettait un certificat de conformité relatif aux modifications proposées par ledit règlement;
- l'objet de celui-ci est de prévoir que les projets favorisant la densification, par exemple un projet nécessitant d'autoriser une classe d'usage résidentiel permettant un plus grand nombre de logements ou visant à hausser le nombre d'étages maximum dans le but d'augmenter le nombre de logements, pourront faire l'objet d'une demande d'approbation en vertu du règlement sur les PPCMOI;
- l'original du règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Coaticook, soit le 14 février 2024.

Donné à Coaticook, ce 26 février 2024.

La greffière,

Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 26 février 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 26 février 2024.

Donné à Coaticook, ce 26 février 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras